

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES INTERVENTIONS
PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement et
des Espaces Naturels

A R R E T E P R E F E C T O R A L

prescrivant la réalisation d'une étude déchets
à la Société LILLY FRANCE concernant son établissement
de FEGERSEIM

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 18 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 24 août 1968, 18 février 1970, 14 février 1973, 22 avril 1974, 24 juillet 1975, 12 février 1976, 10 juin 1986, 9 juin 1987 et 8 février 1989 autorisant les activités de la Société LILLY FRANCE à FEGERSEIM dont le siège social est 2, rue du Colonel Lilly - 67640 FEGERSEIM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'étude d'impact par des données récentes sur le mode de génération, la gestion et l'élimination des déchets produits dans l'établissement ;

- VU l'avis du 23 juillet 1991 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- APRES communication du projet d'arrêté à la Société LILLY FRANCE ;

A R R E T E

Article 1er -

La Société LILLY FRANCE à FEGERSEIM dont le siège social est 2, rue du Colonel Lilly - 67640 FEGERSEIM, réalisera et remettra à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement selon l'échéancier prévu ci-après, une étude approfondie du mode de génération, des possibilités de valorisation et de recyclage et du choix optimal des filières d'élimination des déchets générés par l'établissement.

Cette étude sera réalisée en deux étapes :

- avant le 1er juillet 1992 :

. description de la situation existante en matière de gestion des déchets dans l'établissement ;

- avant le 1er juillet 1993 :

. étude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets dans l'établissement ;

. présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets.

Article 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
et les Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de
l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
une ampliation sera notifiée à la Société LILLY FRANCE.

Strasbourg, le 4 NOV. 1991

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
L'Attaché de Préfecture


Jean-Michel AUGÉ

LE PREFET

P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,




Michel PINAULDT

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663 du
19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement).

La présente décision peut être
déférée au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois
pour le demandeur ou l'exploitant.

Le délai commence à courir du jour où la
présente décision a été notifiée.